



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2026

Commune de
VAL-DU-FABY

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 18h00 à la salle de la mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Anthony CHANAUD, Maire, le 6 février 2026 en application de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales.

Présents : Mesdames : BAUMANN Joëlle, EDWINS Emanwela, FAVRY Simone, SCHREYS Colette ; Messieurs : BENNAVAIL Georges, CHANAUD Anthony, DEGUELLE Philippe, DIEM Gérard, ELOY Alain, ESPERCE Alain, LABERTY Gilles, MALET Didier.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : DUCEAU Helen donne procuration à BENNAVAIL Georges, FREMONT Marie donne procuration à ELOY Alain, HEIGL Emil donne procuration à LABERTY Gilles.

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : COMTE Geneviève, RANTRUA Audrey, THIRION Kevin.

Membre quittant la salle lors des deux premiers points de l'ordre du jour : CHANAUD Anthony

Ordre du jour

1. Retrait de la délibération N° 2026-S2-01, concernant la demande de protection fonctionnelle
2. Délibération octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire
3. Changement d'emplacement de Mme SOLVEIG PASQUER au sein des ateliers de la cave coopérative

Questions diverses

Secrétaire de séance : Colette SCHREYS

Ouverture du Conseil Municipal à 18h10, le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer, sous la présidence de M. Anthony CHANAUD, Maire.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le compte-rendu du 4 février 2026. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1. Retrait de la délibération demande de protection fonctionnelle n°2026-S2-D01 du 04/02/26

Le Rapporteur, Monsieur Didier MALET, 1er adjoint expose :

Monsieur Anthony CHANAUD ne participe pas au débat ni au vote et quitte l'assemblée.

Vu la délibération n° 2026-S2-D01 du 4 février 2026 approuvant la demande de protection fonctionnelle ;

Vu l'erreur d'appréciation concernant la présence de l' élu visé par l'acte administratif, le nombre de votants et le rapport de présentation de ladite délibération et le souci constant de tenir informé les membres du conseil municipal des affaires de la commune ;

Il est proposé de procéder ce jour au retrait de la délibération. Le conseil municipal, après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité des membres présents décide de retirer la délibération n°2026-S2-D01 du 04/02/2026.

2. Délibération octroyant la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire

Monsieur Anthony CHANAUD ne participe pas au débat ni au vote et n'est pas présent dans l'assemblée. Le Rapporteur, Monsieur Didier MALET, 1er adjoint expose :

CONSIDÉRANT que la protection fonctionnelle est un droit accordé aux élus municipaux ayant subi, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, des atteintes à leur intégrité, des violences, agissements constitutifs de harcèlement, menaces, injures, diffamations, outrages ou étant l'objet de procédures judiciaires en lien avec leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier recommandé réceptionné le 20/01/26 du Tribunal judiciaire de Carcassonne, valant avis préalable de mise en examen en matière de délits de diffamation ou d'injure publique, pour les faits suivants : « d'avoir à Val du Faby le 25 septembre 2024, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par prescription, allégué ou imputé un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de Monsieur Jean Pierre Peyrade par parole, écrit, image, moyen de communication au public par voie électronique en l'espèce en prononçant en public « c'est Jean Pierre qui nous a mis dans le chocolat, c'est Jean Pierre qui a mis au Tribunal Denis et JP Peyrade a mis tous les maires au tribunal » ;

CONSIDÉRANT que les faits se sont déroulés pendant l'exercice des fonctions de M. le Maire le 25/09/2024, en présence de témoins.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a donc sollicité l'octroi de la protection fonctionnelle par un courrier en date du 26/01/2026, demande réceptionnée par M. Didier MALET, 1er Adjoint, le 28 janvier 2026. Cette demande a été télétransmise à la Préfecture et a fait l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal dans un délai de 5 jours à compter de sa réception ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal, alors même qu'il n'est pas l'auteur de l'acte, est toutefois compétent pour retirer ou abroger la décision de protection fonctionnelle au bénéfice de l' élu par une délibération motivée prise dans un délai

de quatre mois à compter de la date à laquelle l'élu en bénéficie ;

CONSIDERANT la délibération N°2026-S2-D01 présentant une erreur d'appréciation concernant le nombre de votants et la présentation de ladite délibération et son retrait le 11/02/2026 par délibération n°2026-S3-D01 ;

CONSIDÉRANT que la procédure de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que l'octroi d'une protection fonctionnelle en application de ses dispositions doit faire l'objet d'un point inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal suivant sa délivrance. Cette dernière ne peut être accordée que pour des faits où l'élu n'a pas commis de faute personnelle, ce qui suppose une appréciation par le conseil .

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Monsieur Didier MALET qui détaille notamment dans quel contexte cette protection est demandée : lors de l'Assemblée Générale de l'ACCA en date du 25 septembre 2024 , M le Maire mandaté par délibération pour participer au vote a été insulté à sa sortie de la réunion par une personne. Il a donc déposé une plainte ; le 2 mai 2025, le Tribunal a reconnu le caractère insultant de ces propos et a statué dans ce sens. M Anthony CHANAUD a fait savoir qu'il conteste être l'auteur de propos diffamatoires ou injurieux.

Après en avoir délibéré au scrutin public et à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal décide d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur Anthony CHANAUD, Maire, dans le cadre des poursuites engagées à la suite des faits susvisés. Le 1er adjoint, Didier MALET, est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération. Le contrat d'assurance de la collectivité signé auprès de la SMACL, pourra prendre en charge certaines dépenses exposées dans cette affaire selon les conditions prévues au contrat. Les dépenses éventuelles non prises en charge dans le contrat d'assurance seront inscrites au budget de la Commune.

Le conseil ayant délibéré sur ce point 2, M. le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de l'assemblée pour la suite de l'ordre du jour.

3. Changement d'emplacement de Mme Solveig Pasquer au sein des ateliers de la cave coopérative Avenant Contrat bail professionnel -

M. le Maire rappelle au Conseil qu'un bail a été conclu depuis 2017 entre la Commune de Fa et Mme SOLVEIG PASQUER en ce qui concerne la location d'un lot 3 de la Cave Coopérative pour la somme de 100€ payable mensuellement. Au vu de la demande de Mme Solveig Pasquer de mutation de son activité du lot n°3 au lot n°5 et au vu de la surface similaire des deux lots ainsi que le loyer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la mutation de l'entreprise SOLVEIL' CREATION et de faire un avenant au bail professionnel dans ce sens. Approuvé à l'unanimité.

Questions diverses :

- Intempéries : M. le Maire informe le Conseil Municipal que le département est placé en « vigilance rouge » pour vents violents et pluies intenses. L'ensemble des établissements scolaires sont fermés. Si la situation devient critique, il demande à chaque membre du Conseil de se tenir prêt à intervenir dans le cadre de Plan Communal de Sauvegarde mis en place sur la commune.
- M. le Maire informe le conseil municipal que différentes candidatures au poste de secrétaire de mairie lors d'une présélection sur 15 candidatures ont été analysées. Deux personnes ont été retenues et reçues lors d'une commission formée par M.le Maire, M. Malet, Mme Fremont, Mme Aveilha ainsi que Mme Vaurabourg (communauté de communes). Le choix définitif se fera lors du prochain conseil municipal.
- M.Deguelle signale que Mme Verdonck à Sauzils rencontre des problèmes avec sa pompe de relevage. Mr Malet et Mr Audouy sont chargés de régler ces dysfonctionnements.
- M. Eloy qui a planté de nouveaux arbres sur l'avenue de Couiza demande à remplacer l'un d'eux après qu'un véhicule l'ait cassé ainsi que ses poteaux de soutien. M. Eloy demande également que les marquages au sol pour les emplacements le long de la cave coopérative et jusque chez Mme Vila soient bien définis.
- Pour éviter tout danger, il est demandé qu'un garde-corps soit placé tout le long du mur qui surplombe le jardin de Mme Ferrié, situé Chemin du Verger.
- Mme Baumann soulève le problème de ce creux profond et dangereux, sécurisé actuellement par des banderoles rouge et blanc et situé à l'entrée du hameau de Toziels. M. le Maire précise qu'un devis avait été demandé dont le montant est très élevé. Les travaux à prévoir sont délicats et un deuxième devis va être demandé à la communauté des communes.
- Mme EDWINS demande de prévoir une protection qui surplombe le ruisseau à l'angle gauche formé par le Boulevard de la Pinouse et le chemin de la Tour à Fa (ruisseau du Béal).
- M. Eloy, investi dans le recyclage sur notre commune, souhaiterait organiser une visite du Covaldem avec un groupe constitué de membres actuels du Conseil et de nouveaux conseillers élus lors des prochaines élections municipales. Ils pourraient ainsi devenir des « ambassadeurs du tri » sur notre Commune et y associer l'école. M. Eloy, qui ne se représente pas, se propose de poursuivre son action après les élections municipales. M. le Maire le remercie chaleureusement .
- Suite au terrible incendie survenu à Crans-Montana, en Suisse, dans le bar « Le Constellation », M. Laberty fait

lecture d'une lettre de la sous-préfecture demandant le recensement de tous les « établissements recevant du public » (ERP) situés sur la Commune. M. Laberty énumère les lieux concernés à savoir les 2 Mairies, les 2 foyers, La batteuse, l'école Simone Veil, les 3 églises, le Café de Fa et l'Auberge du Faby . Ils ont été vérifiés et répondent aux règles de sécurité. Trois d'entre eux ont une dérogation accordée pendant la procédure du PAVE (Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics). A l'Auberge du Faby il y a lieu de changer le sens de l'ouverture de la porte de secours.

- M. Bennavil s'adresse à Mme Edwins, présidente d'une association de protection féline sur la commune afin de savoir comment régler une surpopulation de chats dans son quartier. Elle lui propose de les capturer et les amener à l'association.

La séance est levée à 18h57. Vu pour être affichée le 11 mars 2026 conformément aux prescriptions de l'Art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Anthony CHANAUD

